

Le Code de Bonne Conduite du parfait Quadeur



- ✓ **Je m'engage à avoir un comportement respectueux de la faune et de la flore. Je ne jette aucun débris. Respecter l'environnement.** La nature est fragile, pour continuer à profiter de ses richesses, nous devons tous contribuer au respect de la nature en évitant de laisser des traces de notre passage.
- ✓ **Je respecte les autres usagers et je ralentis. Si nécessaire, j'arrête le moteur. Je fais preuve de civilité et de courtoisie.** Souvent considérés comme des engins agressifs, nos quads seront d'autant mieux acceptés que nous saurons laisser la priorité à tous ceux qui travaillent (forestiers - agriculteurs...) et qui empruntent ces voies de communications (randonneurs équestres - pédestres - cyclistes...) Respecter les voies rendues carrossables (pas d'accélération brutales pouvant décoller le revêtement de la chaussée).
- ✓ **Mon quad doit être conforme à la réglementation en vigueur : homologué + niveau sonore + émissions gaz échappement + pneus homologués...** Le quad doit rester en tout point conforme aux dispositions du code de la route et aux caractéristiques indiquées sur la carte grise. Les nuisances sonores sont la principale cause de rejet des autres usagers et ne doivent pas dépasser les 82 décibels de la réglementation. Un échappement trop bruyant peut-être verbalisé d'amendes de 45 à 450 € et être accompagné de l'immobilisation du véhicule.
- ✓ **Mon quad doit être bien assuré.** En France, tous les engins motorisés doivent disposer d'une assurance minimale "responsabilité civile" qui couvre les dommages causés aux tiers.
- ✓ **Je roule avec toutes les protections individuelles adaptées aux conditions climatiques.** Inutile de le rappeler, le casque est obligatoire. Mais il est prudent de rouler avec un bon équipement : lunettes - vêtements à manches longues en tissu renforcé - pantalon - bottes - gants...
- ✓ **Je respecte le code de la route.** Le code de la route s'applique sur toute voie ouverte à la circulation, y compris sur les chemins. Je dois respecter la législation en vigueur : vitesse - permis - homologation - casque...
- ✓ **J'utilise les chemins ouverts à la circulation des véhicules terrestre à moteur et je ne fais pas de hors piste.** Quel que soit l'endroit où on se trouve, on est toujours sur le terrain d'un propriétaire ou d'un gestionnaire privé ou collectif. Evitons de donner des arguments à nos détracteurs en abîmant des prairies ou des champs même involontairement. Si c'est le cas, il faut mieux rencontrer le propriétaire pour une solution amiable en sachant que c'est couvert par la responsabilité civile du véhicule. En France le Hors-piste est sanctionné par des amendes dissuasives de 150 à 1500 €, emprisonnement de 10 jours à 1 mois et immobilisation du véhicule.
- ✓ **J'adapte ma conduite à la situation et à mon niveau. La randonnée n'est pas une compétition.** Il est vrai que la conduite d'un quad repose sur la sensation de glisse. Mais il faut se rendre à l'évidence, nous ne sommes pas des pros et le dérapage incontrôlé est vite arrivé ! Des pistes spécifiques existent pour ceux qui veulent s'éclater.
- ✓ **Ne pataugeons pas dans les rivières et ruisseaux...** Les traversées de gués : ok, mais les remontées de rivières "en eaux" sont à oublier définitivement. La faune aquatique vous remercie ! Le randonneur en quad ne franchit de cours d'eau à gué que sur le parcours le plus direct et lorsqu'il s'agit manifestement d'un passage traditionnel.
- ✓ **Ne pas effrayer ou harceler les animaux,** qu'il s'agisse d'animaux isolés ou en troupeau, ou de gibier. Réduisons notre allure et marquons éventuellement l'arrêt aussi longtemps qu'il le faudra pour garantir leur quiétude. Prenons soin de ne pas effrayer les troupeaux.